



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 20 mars 2025, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**ACQUISITION DE BIENS FONCIERS AU CHEMIN CASTAN 9 ET 9A EN VUE DE
CONSTITUER UNE RÉSERVE STRATÉGIQUE DE TERRAIN DANS LE SECTEUR NORD
DE LA COMMUNE : VOTE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT
(CHF 9'950'000.- TTC)**

Vu l'article 30, al. 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 2 abstentions, par la Commission bâtiments et infrastructures, lors de sa séance du 10 février 2025,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 1 abstention, par la Commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 6 mars 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 9 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions,

- D'autoriser le Conseil administratif à acquérir les biens fonciers situés au chemin Castan 9 et chemin Castan 9A pour un montant de CHF 9'950'000.- TTC.
- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 9'950'000.- TTC en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de CHF 9'470'000.- TTC.- pour l'acquisition desdits biens fonciers.
 - b) un montant estimé à CHF 480'000.- TTC pour les frais d'actes et autre droits.
- De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier.
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de CHF 9'950'000.- TTC afin de permettre l'acquisition de ces biens.
- De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 23 mai 2025.

Chêne-Bougeries, le 28 mars 2025

Florence Lambert
Présidente du Conseil municipal